

LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC A ORDONÉ ET APPROUV CET AVIS AUX MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE CONTRE L'ARÉNA DES CANADIENS INC. (« evenko »)

AVIS à toutes les personnes qui ont acheté un billet de la défenderesse (incluant sous le nom evenko) et qui ont payé des frais de « Billet Électronique », des frais de cueillette à la « Billetterie », des frais de « Billet Mobile », des frais pour un billet « Ticketless » ou tous autres frais de livraison pour recevoir leurs billets par courrier électronique, appareil mobile, cueillette en personne à la billetterie ou pour utiliser leur carte de crédit en tant que billet depuis le 3 mai 2015.

Le 27 novembre 2018, la Cour supérieure du Québec (« le tribunal ») a autorisé l'exercice d'une action collective dans le dossier no. 500-06-000924-189 (*Sidel c. l'Aréna des Canadiens inc.*). La demanderesse prétend que les frais de livraison payés par les membres du groupe pour un Billet Électronique, la cueillette à la billetterie, un Billet Mobile ou un billet Ticketless constituent de l'exploitation du consommateur et une lésion objective au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (« LPC ») et que ces frais sont abusifs. Evenko nie ces allégations.

En décidant du mérite de ces réclamations, le tribunal sera appelé à décider si evenko a respecté l'article 8 de la LPC et l'article 1437 du *Code civil du Québec*. Si ce n'est pas le cas, les membres du groupe peuvent-ils réclamer des dommages-intérêts compensatoires et punitifs et pour quel montant ? La clause du contrat relative aux frais de Billet Électronique, la cueillette à la billetterie, Billet Mobile ou de billet Ticketless est-elle nulle ? De plus, une injonction devrait-elle être émise pour interdire à evenko de continuer à percevoir ces frais ? Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur l'action collective, ni sur l'octroi d'une indemnisation en faveur des membres du groupe.

Si vous désirez demeurer membres de cette action collective, vous n'avez rien à faire. Si vous désirez vous **exclure**, vous devez en aviser le greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1B6 au plus tard le **1^{er} mars 2019**. Assurez-vous de mentionner le numéro de dossier 500-06-000924-189 dans votre correspondance. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les avocats du groupe indiqué ci-dessous. Votre nom et l'information fournis resteront confidentiels. Veuillez ne pas contacter evenko ou les Juges de la cour supérieure.

Groupe de Droit des Consommateurs inc.

Mtre. Jeff Orenstein
1030 rue Berri, Suite 102
Montréal (Québec) H2L 4C3

Téléphone : (514) 266-7863 poste 2
Courriel: jorenstein@clg.org
Site Internet: www.clg.org

THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC HAS APPROVED AND ORDERED THIS NOTICE OF A CLASS ACTION AGAINST L'ARÉNA DES CANADIENS INC. ("evenko")

NOTICE to all persons who purchased a ticket from the Defendant (including under the name evenko) and who paid an "Electronic Ticket" fee, a "Will Call - Box Office pickup" fee, a "Mobile Ticket" fee, a "Ticketless" fee, or any other delivery fee to receive their tickets via email, mobile device, physical pickup, or to use their credit card as a ticket since May 3, 2015.

On November 27, 2018, the Superior Court of Quebec authorized a class action in court file no. 500-06-000924-189 (*Sidel c. l'Aréna des Canadiens inc.*). The Representative Plaintiff alleges that the Electronic Ticket, Will Call, Mobile Ticket, or Ticketless fees paid by the Class Members constitute exploitation and objective lesion under Quebec's *Consumer Protection Act* ("CPA") and are abusive. Evenko denies the allegations.

In deciding the merits of these claims, the Court will be called upon to decide whether evenko has complied with section 8 of the CPA and article 1437 of the *Civil Code of Quebec*. If not, can the class members claim compensatory and punitive damages from evenko and in what amount? Is the portion of the contract concerning Electronic Ticket, Will Call, Mobile Ticket, or Ticketless fees null? Moreover, should an injunction be issued to prevent evenko from charging these fees? The Court has not yet ruled on the merits of the class action, nor on any compensation that may be awarded to class members.

If you wish to remain a class member, you have nothing to do. If you wish to **opt-out**, you have until **March 1, 2019** to advise the registry of the Superior Court of Quebec, District of Montreal, at 1 Notre Dame Street East, Montreal, Quebec, H2Y 1B6, by registered mail. Please make sure to mention file no. 500-06-000924-189 in your correspondence. For further information, you may contact class counsel listed below. Your name and any information provided will be kept confidential. Please do not contact evenko or the Judges of the Superior Court.

Consumer Law Group Inc.

Jeff Orenstein
1030 Berri St., Suite 102
Montreal, Quebec H2L 4C3

Phone: (514) 266-7863 ext. 2

Email: jorenstein@clg.org

Website: www.clg.org